



DÉPARTEMENT DU DOUBS  
MAIRIE DE MAMIROLLE  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.fr](http://www.mamirolle.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 novembre 2016 à 19h30

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Mmes MARTIN Francine, CLOIREC Céline et BOURGOIN Cécile excusées

**Procurations:** de Mme BOURGOIN Cécile à M. PARRA Miguel  
de Mme MARTIN Francine à M. COPPOLA Ernest

**Secrétaire :** M. PARRA Miguel

\*\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 24 novembre 2016;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 5 décembre 2016, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 octobre 2016
2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1
3. Budget assainissement : revalorisation de la redevance d'assainissement
4. Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)
5. Révision du taux de la taxe d'aménagement
6. Revalorisation des différents tarifs municipaux
7. Affouage 2016 - 2017
8. Redevance d'occupation du domaine public : réseau France Télécom
9. Chemin des prairies : extension du réseau d'eaux usées : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux
10. Travaux d'assainissement au lieu-dit La Combe sur l'Épine : signature des conventions de passage en terrain privé
11. Travaux d'assainissement au lieu-dit La Combe sur l'Épine : signature du marché de travaux
12. Aide à l'accèsion à la propriété : M. et Mme MAGLOIRE
13. Aide à l'accèsion à la propriété : M. AYMONIER et Mme CHOPARD

**14. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour l'expertise des véhicules en fourrière**

**15. Engagements des parties dans le cadre de la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules, convention avec les communes membres du groupement de commandes**

**16. Frais de fourrière à véhicules**

**17. 11<sup>ème</sup> congrès de l'ANACEJ : prise en charge des frais occasionnés**

**18. Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

**19. ASC LA MANCINE : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes**

**20. Informations diverses**

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- ✓ Demande d'utilisation du gymnase de la fédération française de Floorball.
- ✓ Marché de Noël
- ✓ Assemblée Générale de l'AUDAB : compte-rendu : M Bernard LOOTEN
- ✓ Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue : compte-rendu : M. Jean-Louis BERNER

\*\*\*\*\*

**1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 octobre 2016**

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2016. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

**2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1**

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires, et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (\*)] :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + 0 €

*chapitre 011 ó charges à caractères général*

art. 60633 ó fournitures de voirie	- 3 000 €
art. 615231 ó entretien de voiries	- 9 000 €
art. 6188 ó autres frais divers	+ 1 200 €
art. 6236 ó catalogues et imprimés	+ 300 €
art. 6257 ó réceptions	<u>+ 1 500 €</u>
	- 9 000 €

*chapitre 65 ó autres charges de gestion courante*

art. 6532 ó frais de mission des élus	+ 1 200 €
art. 6535 ó formation des élus	+ 900 €
art. 6558 ó autres dépenses obligatoires	<u>- 2 100 €</u>
	+ 0 €

*Chapitre 022 ó dépenses imprévues de fonctionnement* - 5 100 €

*Chapitre 023 ó virement à la section d'investissement* + 14 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : + 14 100 €

*chapitre 21 ó immobilisations corporelles*

art. 2111 ó terrains nus (*)	+ 1 500 €
------------------------------	-----------

art. 21311 ó Hôtel de ville (*)	+ 850 ¢
art. 21318 ó autres bâtiments publics	- 21 450 ¢
art. 2132 ó immeubles de rapport	+ 33 400 ¢
art. 2151 ó réseaux de voirie	+ 29 000 ¢
art. 21534 ó réseaux d'électrification	+ 1 800 ¢
art. 2158 ó autres matériels et outillage	+ 1 000 ¢
art. 2182 ó matériel de transport (*)	+ 2 800 ¢
art. 2183 ó matériel de bureau et informatique	+ 2 300 ¢
art. 2188 ó autres immobilisations corporelles	- 3 700 ¢
	+ 47 500 ¢
<i>chapitre 23 ó immobilisations en cours</i>	
art. 2313 ó constructions	- 33 400 ¢

**En recettes : + 14 100 ¢**

*Chapitre 021 ó virement de la section de fonctionnement* + 14 100 ¢

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1.

### **3. Budget assainissement : revalorisation de la redevance d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la redevance d'assainissement ont été fixé par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 à :

- 0.60 ¢ / m<sup>3</sup> d'eau domestique consommée
- 0.79 ¢ / m<sup>3</sup> d'eau industrielle consommée
- Part fixe 15.50 ¢ / semestre

Il propose, au regard des travaux d'assainissement à réaliser dans les années futures, de réévaluer les tarifs de la redevance d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à :

- 0.61 ¢ / m<sup>3</sup> d'eau domestique consommée
- 0.80 ¢ / m<sup>3</sup> d'eau industrielle consommée
- Part fixe 15.60 ¢ / semestre

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **4. Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**

Monsieur le Maire rappelle que la **P**articipation pour l'**A**ssainissement **C**ollectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Il précise que cette participation remplace la **P**articipation pour **R**accordement à l'**E**gout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PAC est facultative et est instituée par délibération du Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal en déterminent les modalités de calcul et en fixent le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

En application de l'article L 1331-7 du code la santé publique, elle est due par les propriétaires de constructions nouvelles d'une part et par les propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau d'eaux usées d'autre part.

Compte tenu des travaux d'assainissement à réaliser dans les prochaines années, Monsieur le Maire propose de procéder à la revalorisation du montant de la PAC instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal:

- décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi:
  - ✓ Participation premier logement: 1 365 ¤
  - ✓ Participation par logement supplémentaire 710 ¤
- décide de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi:
  - ✓ 200 ¤
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

## 5. Révision du taux de la Taxe d'Aménagement

Par délibération n°2015/76 en date du 26 novembre 2015, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux unique de 3.80 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe, dont le taux peut varier entre 1 % et 5 % doit permettre à la commune de financer les équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exigée en cas d'opération d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toutes natures soumis à permis ou à déclaration préalable.

Compte tenu des investissements à réaliser par la commune dans les prochaines années, Monsieur le Maire propose de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3.90 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement
- de fixer **le nouveau taux unique à 3.90 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Les cas d'exonération visés dans la délibération n°2011/03 en date du 28 novembre 2011 restent inchangés.

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L331-5 du Code de l'urbanisme.

## 6. Revalorisation des différents tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les différents tarifs communaux ont été réexaminés en commission des finances et propose d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les nouveaux tarifs suivants :

- **Location de l'atelier de distillation**
  - Journée : 35 ¤
- **Droits de place**
  - Emplacement pour une journée : 35 ¤
  - Emplacement pour 1/2 journée : 25 ¤

➤ **Location des salles de réunion (ancienne mairie)**

Journée (plus de 4 heures d'utilisation) :	60 p
Demi-journée ou soirée (moins de 4 heures d'utilisation) :	30 p

➤ **Location de tables et de chaises**

Délai pour la réservation des tables et des chaises : entre une semaine minimum et un mois maximum

Forfait minimal : 5 tables + 30 chaises :	25 p
Tables (coût unitaire au-delà du forfait de 5 tables) :	1.50 p
Chaises (coût unitaire au-delà du forfait de 30 chaises)	0.50 p

Les tables et les chaises seront mises à disposition gratuitement aux associations avec une réservation formulée au secrétariat de la mairie au minimum une semaine avant l'utilisation.

➤ **Emplacement de taxi**

Redevance mensuelle :	36 p
-----------------------	------

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs susmentionnés.

## 7. Affouage 2016 ó 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'attribution des lots de bois par la commune aux particuliers s'est effectuée l'année dernière par tirage au sort. L'expérience ayant été concluante, il propose de reconduire en 2016-2017 ce mode d'attribution des lots de bois.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'inscription des affouagistes se fera uniquement en mairie, **en nom propre avec la signature du demandeur sur production d'un justificatif de domicile et d'identité durant la période du mercredi 30 novembre 2016 au samedi 10 décembre 2016 inclus, aux heures d'ouvertures de la Mairie.**

**L'affouagiste devra souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille », informer son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant et présenter une copie de l'attestation de cette assurance portant cette mention affouagiste-exploitant.**

En outre, il précise qu'afin de mettre en place cette procédure, divers documents ont été rédigés et notamment un règlement d'affouage dont il donne lecture.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- destine le produit des coupes des parcelles n° 5, 6 et 7 au lieu-dit « Charmot », les parcelles n°19 et 22 situées au lieu-dit « Sur la Côte » et la parcelle n° 26 située au lieu-dit « Les Gros Foyards » de la forêt communale aux personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation du rôle,
- approuve le règlement d'affouage et le rôle des affouagistes,
- désigne comme garants: Messieurs PARRA Miguel, Dominique MAILLOT et Christian PREVITALI,
- fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
  - ✓ il sera délivré aux affouagistes inscrits sur le rôle arrêté au mercredi 30 novembre 2016 les houppiers des arbres vendus ainsi que les arbres de 20 cm de diamètre et plus, de qualité chauffage,
  - ✓ l'abattage et l'exploitation se feront par les affouagistes,
  - ✓ l'abattage et le façonnage seront impérativement terminés au 15 avril 2017 pour toutes les parcelles,
  - ✓ le début du débardage commencera huit jours après le tirage au sort et se terminera au 15 octobre 2017,
  - ✓ les lots non terminés, bois non enlevés au 15 octobre 2017 deviennent propriété de la commune.

## **8. Redevance d'occupation du domaine public : réseau ORANGE**

Vu la loi du 26 juillet 1996,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005

Le Conseil Municipal :

- approuve le montant de la redevance due en 2016 au titre de l'occupation du domaine public routier qui s'élève à **761.46 Euros**, selon le calcul suivant :

ç au titre des artères de communication :

Aérienne : 3.586 Km

Redevance par km : 51.74 euros, soit **185.54 euros**

En sous-sol : 14.510 Km

Redevance par km : 38.80 euros, soit **562.99 euros**

ç au titre de l'emprise au sol :

0.50 m<sup>2</sup>

Redevance par m<sup>2</sup> : 25.87 euros, soit **12.93 euros**

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de France Télécom.

## **9. Chemin des Prairies : extension du réseau d'eaux usées : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux**

Lors de la réunion de chantier sur site, d'autres travaux supplémentaires ont été décidés (pose d'une nouvelle boîte de branchement).

Un nouvel avenant regroupant l'ensemble de ces travaux sera soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

## **10. Travaux d'assainissement au lieu-dit La Combe sur l'Épine : signature des conventions de passage en terrains privés.**

Dans le cadre de sa démarche engagée depuis plusieurs années de réduction d'apport d'eaux pluviales à la station d'épuration pour en améliorer son fonctionnement, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement en créant un réseau d'eaux usées au lieu-dit « La Combe sur l'Épine » vont être engagés prochainement.

Monsieur le Maire précise que le tracé de la nouvelle canalisation passera sous deux propriétés privées : les parcelles cadastrées section AH n° 61 et section ZE n°128 et qu'en conséquence, il convient de signer, avec les propriétaires de ces parcelles, une convention d'autorisation de passage de réseaux en terrains privés.

Après avoir donné lecture des dispositions de ces conventions, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de les signer.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation de passage de réseaux en terrain privé avec les propriétaires concernés
- mandatent Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'enregistrement de ces actes au bureau des hypothèques.

## **11. Travaux d'assainissement au lieu-dit La Combe sur l'Épine : signature du marché de travaux**

L'analyse des offres n'étant pas achevée à ce jour, ce point sera soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

## **12. Aide à l'accession à la propriété : M. et Mme MAGLOIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n° 2014/98 en date du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif d'aide à l'accession instauré par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce programme d'aide à l'accèsion à la propriété, mis en place par le Grand Besançon par délibération du 26 juin 2014, s'adresse à des ménages primo-accédant dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources fixés par la réglementation relative au prêt à taux zéro (PTZ +) et pour le financement d'un projet de construction d'une maison individuelle ou l'acquisition d'un logement.

Le montant de l'aide financière est déterminée en fonction de la composition du ménage, soit 1000 € pour un ménage composé d'une à trois personnes et de 1 200 € pour un ménage composé de quatre personnes ou plus.

Une étape de labellisation des projets dont la décision relève de la compétence du Conseil de Communauté constitue le préalable nécessaire au vote des subventions.

Vu la délibération n° 2014/98 du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2014 d'adhésion au dispositif d'aide à l'accèsion à la propriété du Grand Besançon,

Vu la délibération du bureau de la CAGB en date du 27 octobre 2016 se prononçant favorablement sur la demande de labellisation de la société Maisons CONTOZ pour une maison jumelée située rue de la gare à Mamirolle,

Vu la demande de M. et Mme MAGLOIRE Raphaël et Aurore en date du 19 août 2016 d'aide à l'accèsion à la propriété pour le financement de la construction d'une maison jumelée rue de la gare à Mamirolle, commercialisée par la société Maisons CONTOZ,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à M. et Mme MAGLOIRE Raphaël et Aurore, pour le financement de la construction d'une maison jumelée rue de la gare à Mamirolle et sous la condition de la réalisation effective de cette opération, une aide à l'accèsion à la propriété sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 200 euros,
- décide de procéder au versement de cette subvention au moment de l'appel de fonds du notaire chargé de la vente du bien.

### **13. Aide à l'accèsion à la propriété : M. AYMONIER et Mme CHOPARD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n° 2014/98 en date du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif d'aide à l'accèsion instauré par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce programme d'aide à l'accèsion à la propriété, mis en place par le Grand Besançon par délibération du 26 juin 2014, s'adresse à des ménages primo-accédant dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources fixés par la réglementation relative au prêt à taux zéro (PTZ +) et pour le financement d'un projet de construction d'une maison individuelle ou l'acquisition d'un logement.

Le montant de l'aide financière est déterminée en fonction de la composition du ménage, soit 1000 € pour un ménage composé d'une à trois personnes et de 1 200 € pour un ménage composé de quatre personnes ou plus.

Une étape de labellisation des projets dont la décision relève de la compétence du Conseil de Communauté constitue le préalable nécessaire au vote des subventions.

Vu la délibération n° 2014/98 du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2014 d'adhésion au dispositif d'aide à l'accèsion à la propriété du Grand Besançon,

Vu la délibération du bureau de la CAGB en date du 27 octobre 2016 se prononçant favorablement sur la demande de labellisation de la société Maisons CONTOZ pour une maison individuelle située sur le lotissement « La Vye de Gennes », lot n°8

Vu la demande de M. AYMONIER Vincent et Mme CHOPARD Elodie d'aide à l'accèsion à la propriété pour le financement de la construction d'une maison individuelle au Lotissement « La Vye de Gennes », lot n°8 à Mamirolle,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à M. AYMONIER Vincent et Mme CHOPARD Elodie, pour le financement de la construction d'une maison d'habitation au lotissement « La Vye de Gennes », lot n°8 à Mamirolle et sous la condition de la réalisation effective de cette opération, une aide à l'accèsion à la propriété sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 200 euros,
- décide de procéder au versement de cette subvention au moment de l'appel de fonds du notaire chargé de la vente du bien.

#### **14. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour l'expertise des véhicules en fourrière**

La Ville de Besançon et les communes membres ou futures membres au 01-01-2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudefontaine, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-L'ognon, Dannemarie-sur-Crète, École-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise, Vaire et Vaux-les-Prés.

font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules.

Pour compléter cette prestation de service, un expert chargé d'expertiser les véhicules mis en fourrière doit être désigné.

Les communes souhaitent donc se regrouper pour la procédure de passation d'un marché public visant à sélectionner le futur expert.

Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de retenir le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La durée initiale du marché est de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans. Le délai de reconduction ne pourra pas excéder le 31 décembre 2020.

L'objet du marché consiste en l'expertise des véhicules mis en fourrière et non retirés dans un délai de 3 jours.

Le montant annuel du marché est estimé à 32 000 € TTC.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

- se prononcent favorablement sur la constitution du groupement de commandes,
- autorisent M le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes afférente à cette affaire

#### **15. Engagement des parties dans le cadre de la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules, convention avec les communes membres du groupement de commandes**

La Ville de Besançon et les communes membres ou futures membres au 01-01-2017 (nommées « tiers ») de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudefontaine, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-L'ognon, Dannemarie-sur-Crète, École-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise, Vaire et Vaux-les-Prés.

font partie d'un groupement de commandes qui a désigné le titulaire du marché pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules.

Cette formule permet de créer une opportunité de gestion des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière (véhicules gênants, abandonnés, brûlés, volés, épaves) pour les communes qui ne disposaient pas des moyens humains et matériels pour répondre à cette problématique.

La régie de recettes devra permettre l'encaissement des recettes de fourrière pour le compte des communes du groupement et leur reversement aux communes concernées.

La mise en œuvre de ce service de fourrière étant complexe, les modalités d'encaissement de ces recettes doivent être précisés dans le cadre d'une convention qui engage les différents membres du groupement.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

- autorisent le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes de produits pour le compte de tiers
- autorisent M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette affaire

## 16. Frais de fourrière à véhicules

La Ville de Besançon et les communes membres ou futures membres au 01-01-2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chauenne, Chaudefontaine, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-L'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, École-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise, Vaire et Vaux-les-Prés.

font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 26/07/2015)	Catégories de véhicules	Tarifs 2017 en €
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	116,81
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,19
	Autres véhicules immatriculés	3,00

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 26/07/2015)	Catégories de véhicules	Tarifs 2017 en €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour	Tous véhicules	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules susmentionnés.

### 17. Prise en charge des frais occasionnés par le 11<sup>ème</sup> congrès de l'ANACEJ

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Mme SEYER Séverine et 2 enfants, membres du Conseil Municipal des Jeunes, se sont déplacés à Strasbourg du 28 au 31 octobre 2016 pour participer au 11<sup>ème</sup> Congrès organisé par l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais liés à ce déplacement s'élèvent à 1457.40 € et se décomposent comme suit :

- frais de transport SNCF : 182.40 € payé par Mme SEYER Séverine
- frais globaux dont les frais d'hébergement : 1 275 €

Monsieur le Maire propose que l'ensemble de ses frais soient pris en charge par la commune.

Mme SEYER Séverine, concernée par cette affaire, ne prend pas part au vote.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent :

- Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de transport SNCF d'un montant de 182.40 € à Mme SEYER Séverine
- Monsieur le Maire à mandater la facture de l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes d'un montant de 1 275 € afférente à cette affaire.

### 18. Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du recensement de la population de la commune en 2017, il convient de recruter 3 agents recenseurs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 alinéa 10 et L 2123-18

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- de créer 3 postes occasionnels d'agents recenseurs
- de fixer le montant forfaitaire de rémunération des agents recenseurs à 730 € brut auxquels s'ajouteront 10 % de congés payés
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

### 19. ASC LA MANCINE : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'association La MANCINE accueillera, vendredi 10 février 2017 à partir de 19h00, à la salle annexe de la salle des fêtes la prochaine réunion de la commission "Tir à l'Arc" de la ligue FSCF.

Cette réunion sera l'occasion pour les responsables des clubs régionaux et les arbitres d'échanger des idées sur la façon d'harmoniser et d'améliorer la pratique du "tir à l'arc" d'une part, et d'autre part d'organiser les prochaines compétitions, de définir les nouveaux règlements.

Monsieur le Maire précise qu'il a été saisi d'une demande du responsable de la section "Tir à l'arc" de la MANCINE de disposer gracieusement de la petite salle des fêtes pour cette occasion.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition gratuitement la salle annexe de la salle des fêtes à l'association La MANCINE le vendredi 10 février 2017 pour accueillir la prochaine réunion de la commission "Tir à l'arc" de la ligue FSCF.

### 20. Informations diverses :

#### 20.1 Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décision de PC</b>	Maisons CONTOZ / M et Mme HENNEQUIN Damien et Magali	Lotissement La Vye de Gennes - Lot n°3	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 144 m <sup>2</sup>	Accordé le 15/11/2016
	Maisons CONTOZ / M. ANNELOT et Mme LAMBERT	Lotissement La Vye de Gennes - Lot n°4	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 122.66 m <sup>2</sup>	Accordé le 28/11/2016
<b>Dépôt de PC</b>	SCI PIENIEK	ZI du Noret	Construction d'un bâtiment de stockage de 606,55 m <sup>2</sup>	
<b>Dépôt de DP</b>	Mme MILLE Michèle	3 Chemin du repos	Création d'un escalier extérieur + modification d'une ouverture	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Certificat d'Urbanisme opérationnel	SCP MARCONOT JM et MARCONOT CLEMENT Lydie	Section AH n°193	Chemin de Meloux	CU positif le 16 /11 /2016 (Article L 332-15-4 du Code de l'Urbanisme (Raccordement électricité long à la charge du pétitionnaire))
	SCP MARCONOT JM et MARCONOT CLEMENT Lydie	Section AH n°61	2 T Rue du Général Donzelot	
	SCP MARCONOT JM et MARCONOT CLEMENT Lydie	Section AI n° 199	Lieu-dit Au village Sud	
Certificat d'Urbanisme d'information	Maître Bernard PHILIPPE	Section AD n°214 (Lot n°2 du Lotissement « Sur Vesson »)	25 Rue du Stade	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître Bernard PHILIPPE	Section AD n°214 (Lot n°2 du lotissement « Sur Vesson »)	25 Rue du Stade	Refus de préempter

## 20.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Rédaction des arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement

Titulaire : Gaz et Eaux

Montant : 2 550 € HT soit 3 060 € TTC

Objet : Réalisation d'analyses sur les effluents d'AQP LUX

Titulaire : Gaz et Eaux

Montant : 334.70 € HT soit 401.64 € TTC

Objet : location illuminations de Noël

Titulaire : Bazaud Illuminations

Montant : 2125 € TTC

Objet : Intervention sur bassins et silo ó STEP

Titulaire : Jeannerey Frères

Montant : 1 764 € TTC

### 20.3. Demande de la fédération française de Floorball d'utilisation du gymnase

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la fédération française de Floorball d'utilisation du gymnase du samedi 4 mars 11h00 au dimanche 5 mars 2017 fin de journée pour l'organisation de deux journées de championnat féminin.

Le gymnase étant disponible à ces dates, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à cette requête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Les prochains conseils municipaux se tiendront le Mercredi 7 décembre 2016 et le Mercredi 14 décembre 2016 à 19h30

Le secrétaire,

Miguel PARRA

Le Maire,

Daniel HUOT